

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

 Adresse : 4, Passage Jules César - 75005 PARIS  
Tél : 03.84.75.06.67 - Fax : 03.84.75.31.09  
initiative25@orange.fr  
Agence de Beaune  
Tél : 03.81.85.55.20 - initiative25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

\*Origine cadastre (C) - DGFIF - Droits de l'Etat réservés - 2012  
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

— Limite de zone et de secteurs  
- - - - - Limite de communale

UM Zone urbaine réservée à la base militaire

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone d'occupation principale d'habitat.

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agrico

— Cour d'eau, plan d'eau

 Espace boisé classé

 Secteurs protégés en

 Zero icon

 Bâtiments agricoles

 Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

 Emplacement réservé et numéroté.

| Emplacement réservé en m² |                                                                              |              |            |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| Num_surf                  | Nature de l'opération                                                        | Bénéficiaire | Superficie |
| 1                         | Création d'un aire de retournement                                           | Commune      | 499        |
| 1A                        | Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique | CCPST        | 347128     |

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

 Vergers à fort intérêts, bocquets, haies

Page 10 of 10

\_\_\_\_\_ **correspondence**

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

 Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Diapir lié à la présence de saut.

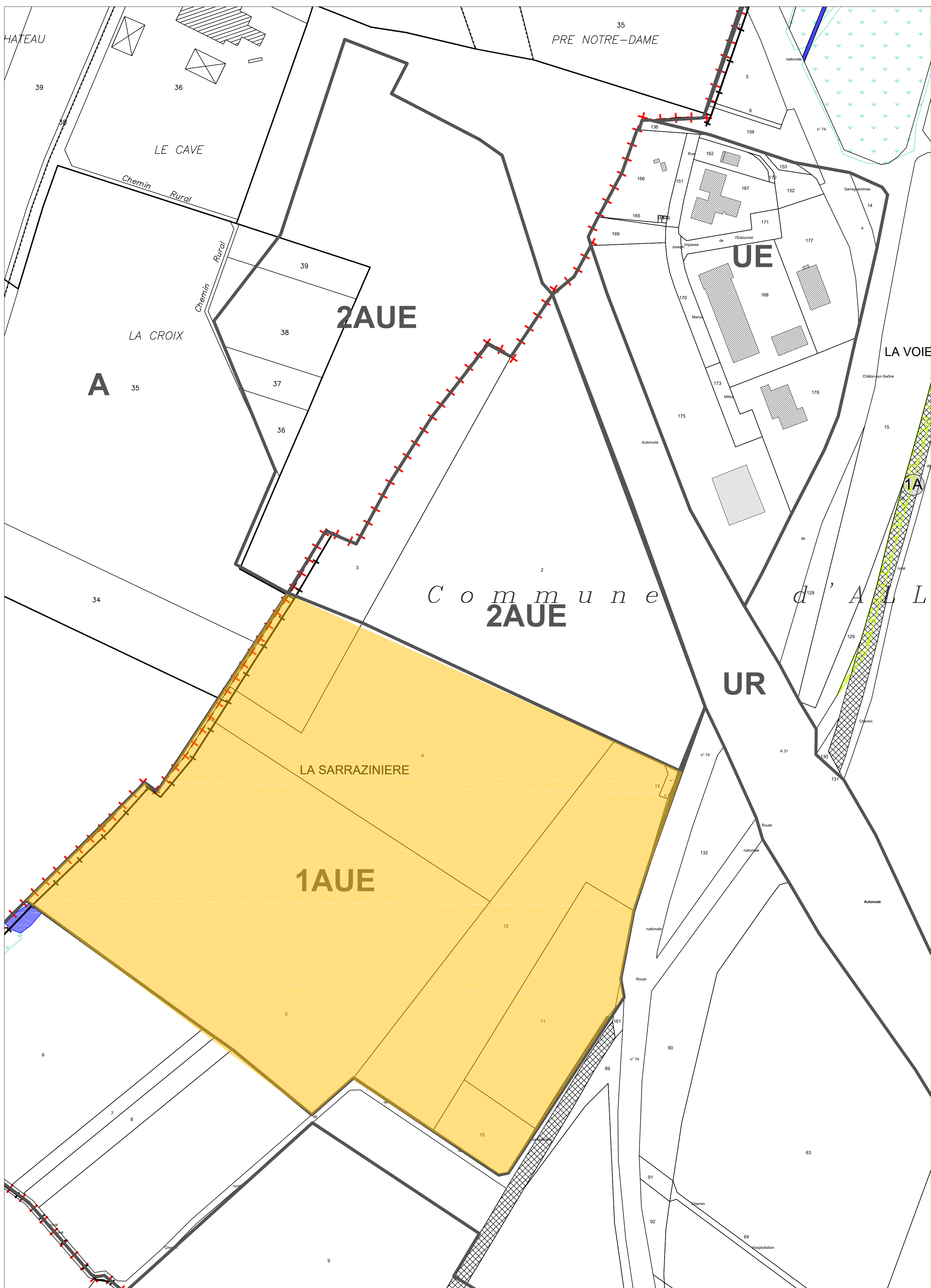
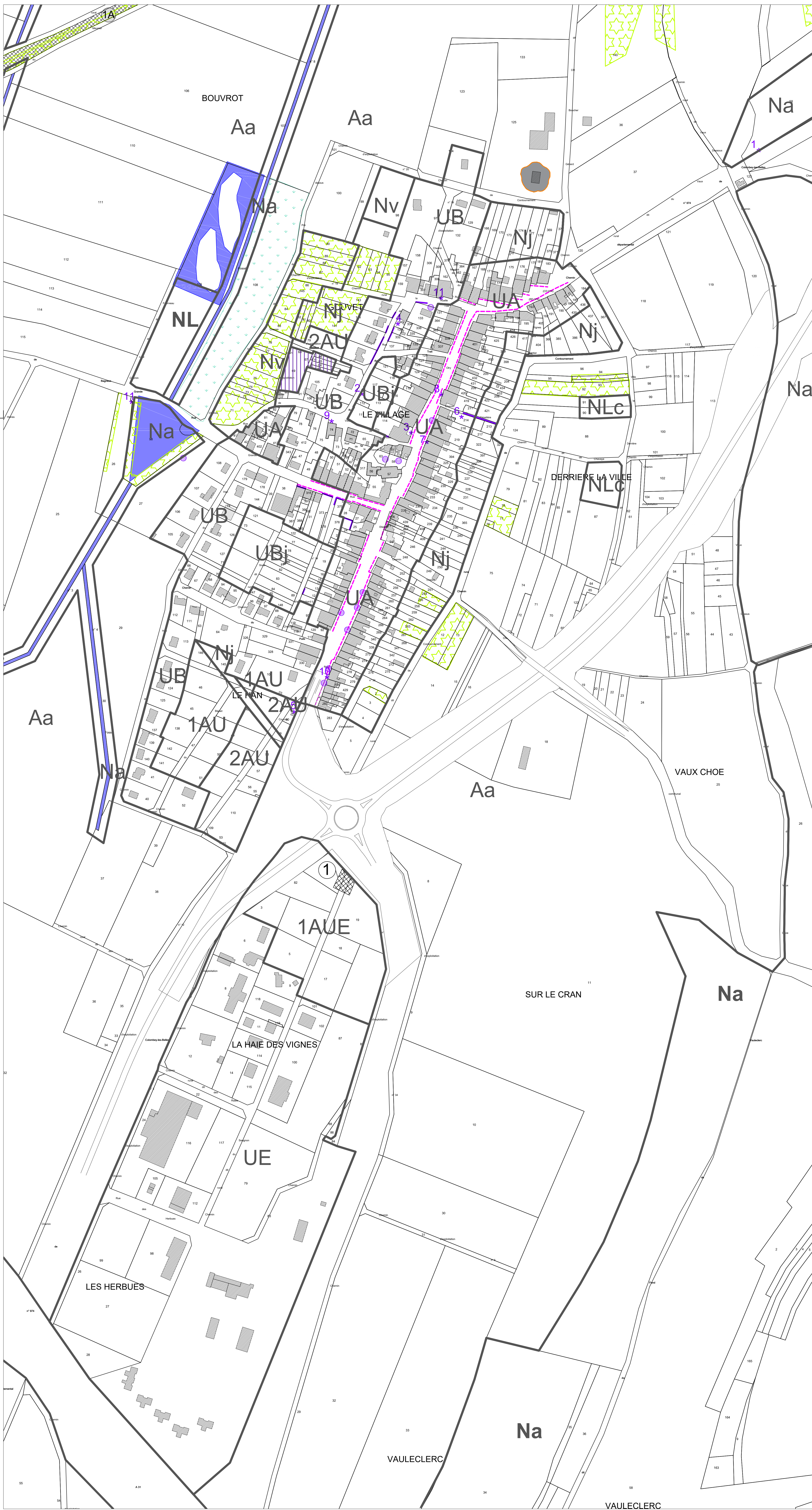
Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

\* Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

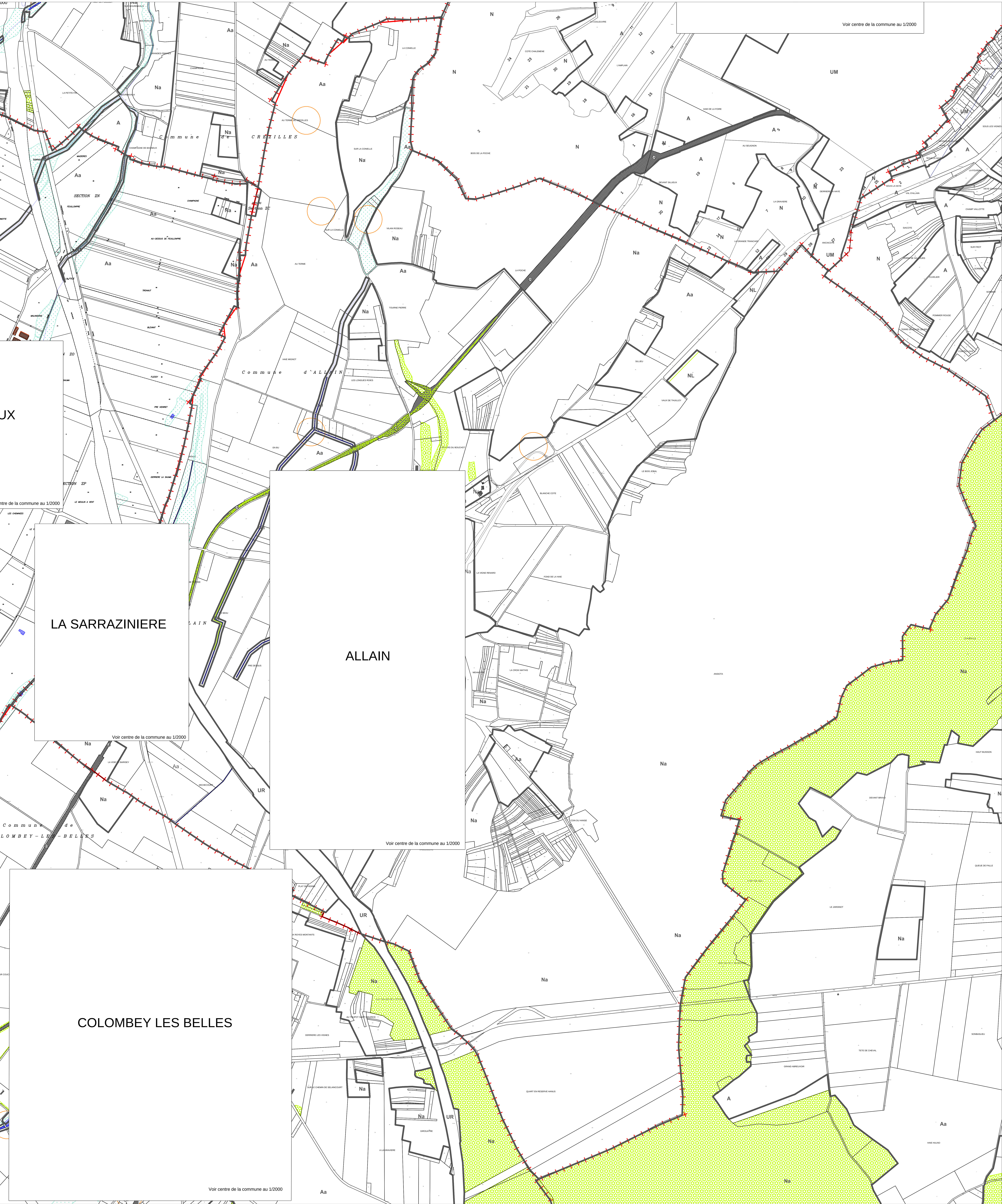
— Mur de pierre

Arbre

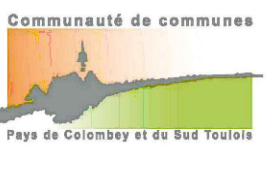
# Payable







Département de Meurthe-et-Moselle



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de ALLAIN

4.3.2.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 6 000 ème

Plan n°4.3.2

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019  
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 6, Rue de la Gare - 54100 - COLOMBEY  
Tél : 03.83.12.45.41 - Fax : 03.83.12.15.15  
Email : info@initiative-moselle.fr

Agence de Services

INITIATIVE

Tél : 03.83.12.15.15 - info@initiative-moselle.fr

0 m 60 m 120 m 240 m

0 60 120 240

0 60 120 240

© Origine : IGN, 2017 - Données de l'Etat - 2017  
Plan cadastral actualisé en Juin 2018

**Légende :**

- Limite de zone et de secteurs
- +++ Limite de communale

**ZONES URBAINES :**

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

**ZONE AGRICOLES :**

- A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

**ZONE NATURELLES :**

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiments d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéro.

| Emplacement réservé |                                                                              |              |            |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| Num_surf            | Nature de l'opération                                                        | Bénéficiaire | Superficie |
| 1A                  | Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique | CCPCST       | 34,71 ha   |

**Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :**

- Vergers à fort intérêt, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

**Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :**

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

**Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :**

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade